

# La royauté de Porto-Novo : d'une disparition programmée à l'apparition d'une royauté bicéphale (1908-1997)

Michel D. K. Videgla

Maître-Assistant

Université nationale du Bénin Cotonou (Bénin)

## Introduction

Le Dahomey, devenu République du Bénin, était organisé en royaumes et « chefferies » distincts, mais d'importance inégale. Le royaume de Porto-Novo, au sud, était l'un des plus connus dans l'aire culturelle *ajadado*. Devenu protectorat français pour la seconde fois en 1882, il fut transformé en chefferie supérieure par le colonisateur à la mort du roi Toffa en 1908. De cette date à 1997, il fut confronté non seulement à des problèmes spécifiques liés, entre autres, au caractère rotatif du mode

de succession, mais également aux problèmes communs à tous les royaumes et « chefferies » du pays qui, après des décennies d'éclipse, connaissent une résurgence à partir de 1990. Ainsi, à Porto-Novo, la période 1908-1972 sera marquée par la « fin » de la royauté et des efforts de restauration, tandis que de 1972 à 1990, on assistera à des conflits entre l'Etat moderne et les autorités « traditionnelles ». Mais un nouveau contexte va permettre, par la suite, la renaissance du système de « chefferies traditionnelles » et l'avènement d'une royauté bicéphale chez les *Goun*<sup>1</sup> ;

## « Fin » de la royauté et efforts de restauration (1908 -1972)

### De la royauté à la « chefferie supérieure »

Le processus, qui conduisit à la « disparition » de la royauté *aladahonou* de Porto-Novo, est lié à la volonté des Français d'instaurer une administration directe à la place de leur système de protectorat, en vigueur dans le royaume *goun* de Hogbonou (Porto-Novo) dès 1882.

Le lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et Dépendances, dans une correspondance du 19 octobre 1906 au gouverneur général de l'A.O.F, indiquait avec

objectivité la démarche suivie par l'administration coloniale dans ses rapports avec le roi :

« Nous devons reconnaître [écrivait-il] que la situation que nous avons faite à notre protégé n'était pas telle qu'elle pût lui inspirer une bien grande reconnaissance à notre égard. Nous avons accepté son royaume, obtenu, contre une rente de 30.000, la cession des droits de douane qui lui procuraient un revenu annuel beaucoup plus élevé. Mais nous ne nous étions nullement crus obligés de tenir les engagements moraux et formels pris envers lui. Nous lui avons successivement retiré le droit de rendre la justice – qui en pays noir est inséparable du droit de commander –, le droit d'administrer, de percevoir des impôts, de punir.

<sup>1</sup> habitants de Porto-Novo.

Son autorité auprès des indigènes fut gravement compromise. Elle n'était plus maintenue dans ses vestiges que par un sentiment traditionnel »<sup>2</sup>.

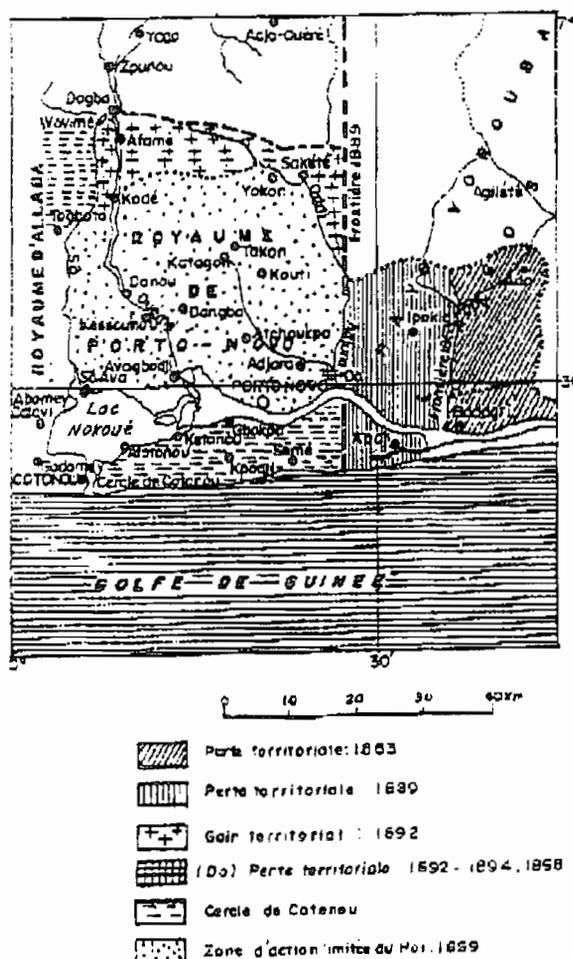
### Carte : le royaume de porto-Novo à la veille de sa « disparition » en 1908

En fait, de réduction en réduction, la zone d'exercice de l'autorité du souverain se limitait finalement à la seule

capitale du royaume, et encore dans des domaines bien déterminés. Sa mort, en 1908, donna à la France l'occasion de prendre enfin l'acte juridique permettant de passer officiellement à une autre étape de la vie du royaume.

En effet, conformément aux instructions du département des Colonies, le lieutenant-gouverneur nomma, par arrêté du 7 février 1908, Adjikoui, fils de Toffa, « chef supérieur des Territoires français du Bénin »<sup>3</sup>. Il plaça par le même acte sous son autorité tous les autres « chefs indigènes » desdits territoires.

LE ROYAUME DE PORTO-NOVO A LA VEILLE DE SA "DISPARITION" EN 1908



Source : nos recherches

<sup>2</sup> ANP, 200 M 1 1640, Porto-Novo, le 19 octobre 1906, le lieutenant-gouverneur au gouverneur général

<sup>3</sup> Entendons colonie du Dahomey et Dépendances. En plus du successeur de Toffa, il y avait un chef supérieur à Parakou, un à Nikki.

Ce fut la fin de la royauté selon le colonisateur<sup>4</sup>. Dans cette même logique, l'arrêté du 6 octobre 1908 du gouverneur général de l'A.O.F. enleva à Adjikoui l'une des prérogatives qui lui avait été conservée jusqu'alors en sa qualité de successeur de Toffa. Le territoire de Porto-Novo cessa, en effet, d'avoir des tribunaux spéciaux et le nouvel arrêté, faisant application du décret du 10 novembre 1903, créa un tribunal de cercle à Porto-Novo, des tribunaux de province à Porto-Novo, Sakété, Adjohoun et, enfin, des tribunaux de village.

Ces transformations, à savoir la suppression de la royauté et la création de nouvelles structures, furent accueillies « sans le moindre incident » selon les sources françaises. Ainsi, dépecé administrativement, réduit au rang de chefferie supérieure, le royaume semblait disparaître.

### La situation du chef supérieur

La situation faite aux successeurs de Toffa sur le plan financier était moins intéressante. Elle fut réglée, pour l'essentiel, par l'arrêté du 7 février 1908 : alors que le roi recevait un traitement annuel de 40 000 francs, dont 30 000 francs de rente pour l'abandon de ses droits de douane et 10 000 pour le concours prêté pour la police, le chef supérieur lui percevait un traitement global annuel de 25 000 francs ; en outre, comme au roi, des remises sur le produit de l'impôt lui étaient accordées.

Comme attribution, il devait aider à l'exécution de toutes les mesures prescrites par les autorités politiques en intervenant notamment

« auprès des chefs de région, de village ou de quartier pour les maintenir dans l'obéissance en toutes circonstances ou pour y maintenir les habitants du cercle de Porto-Novo »<sup>5</sup>.

La transmission des ordres de toutes sortes qu'impliquait l'accomplissement de cette fonction, explique l'importance du rôle des récadères (messagers) du « chef supérieur ». Forcé est cependant de souligner que ce dernier, comme les autres « chefs » de la colonie, n'avait

pas le moindre moyen de coercition officielle à sa disposition (Grivot 1954 : 102 ; Lombard 1967).

Il devait alors s'engager simplement à rester « l'œil et la langue de la France » même si, à l'instar de son père, il ne tenait pas le sabre<sup>6</sup>. D'ailleurs, le gouverneur général Van Vollenhoven, parlant des « chefs traditionnels » en A.O.F., n'écrivait-il pas déjà :

« Les chefs traditionnels n'ont aucun pouvoir propre d'aucune espèce car il n'y a pas deux autorités dans le cercle, l'autorité française et l'autorité indigène ; il n'y en a qu'une. Seul le Commandant de cercle commande. Le chef indigène n'est qu'un instrument, un auxiliaire de l'administration » (Adényi 1999 : 6).

En réalité, les successeurs de Toffa n'avaient donc plus qu'un rôle honorifique et religieux, comme nous le verrons plus loin. C'est dire que les fonctions de « chef » administratif, pourvues d'un commandement territorial, avaient été dévolues à divers « chefs » de canton, choisis pour leur dévouement à la cause française. Certains d'entre eux ont acquis un grand prestige, comme Kèkè Adjion à Avrankou, au nord-est de la capitale.

Malgré cette situation dans laquelle l'administration coloniale confinait le chef supérieur, ce dernier avait la conviction que la royauté existait toujours.

### Des efforts pour la sauvegarde et le maintien de l'institution royale

L'essentiel de la question, semble-t-il, réside dans les rites d'intronisation des chefs supérieurs.

De Dè Gbèdissin (1908 -1913) à l'actuel « chef supérieur » ou roi, ces rites demeuraient les mêmes qu'auparavant. Dè Alohinto Gbeffa ou Toffa VII (1948-1976) fut, par exemple, nommé le vendredi 6 août 1946 par le conseil de la royauté, après consultation du Fa<sup>7</sup>. Cette nomination ayant reçu le 9 suivant l'approbation du gouverneur de la colonie<sup>8</sup>, Gbeffa fit son entrée au palais le 8 janvier 1948, après une partie

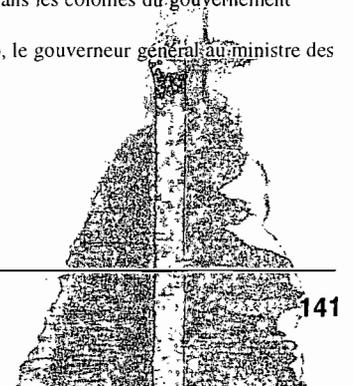
<sup>4</sup> Jusque-là le royaume était en sursis : le décret du 10 novembre 1903 portant organisation de la justice « indigène » dans les colonies du gouvernement général était appliqué au Dahomey sauf à Porto-Novo par reconnaissance, dit-on, envers Toffa.

<sup>5</sup> Archives du Sénégal, M 89 (1904-1919) : Rapport au sujet de l'organisation judiciaire du protectorat de Porto-Novo, le gouverneur général au ministre des Colonies

<sup>6</sup> Archives du Sénégal 8G19, Porto-Novo, 24 août 1908, le lieutenant-gouverneur au gouverneur général de l'A.O.F.

<sup>7</sup> Oracle qui dévoile les destinées par l'intermédiaire des *bokonon* (devins) qui interprètent ses signes.

<sup>8</sup> Cette confirmation par le gouverneur constituait une exception par rapport au passé.



des cérémonies d'usage. Il y subit la dernière phase du rituel d'intronisation qui ne s'acheva que cinq mois plus tard, c'est-à-dire le 1er juin (Rouget 1996 : 32). En outre, les noms de règne que certains « chefs supérieurs » s'étaient donnés, témoignaient de leur volonté de perpétuer le système de la royauté. Ce fut, par exemple, le cas de « Gbèdissin », qui littéralement signifie « *la vie qui ressemble à l'eau qui coule* ». En d'autres termes, la royauté continuait d'exister. La même préoccupation se retrouvait, non seulement dans « Gbèhinto » qui veut dire « *la nature ou l'Être suprême protège le royaume (to)*<sup>9</sup> », mais également dans le nom « Dè Alohinto Gbeffa », qui peut se traduire par « *le père (Dè) par le soin duquel le royaume (to) vit en paix* ».

Il restait au chef supérieur certains privilèges, prérogatives et charges des anciens rois, mais qui se ramenaient pour l'essentiel à ce qui suit : le chef supérieur réside dans le palais qui constitue un lieu sans équivalent sur le territoire de l'ancien royaume ; il possède un nombre considérable de femmes (*ahossi*) dont la plupart, sinon la totalité, ont été acquises sans compensation matrimoniale (Rouget 1996 : 34). A ces femmes s'ajoutent des serviteurs (hommes) de provenances diverses. En outre, il est entouré d'une cour, composée de ministres (*mito*) et de notables intronisés par lui-même ou son prédécesseur. Probablement à l'époque coloniale et certainement après l'indépendance, il rendait la justice au palais quand cette justice concernait les affaires coutumières ne relevant pas du tribunal de première instance. Il avait des moyens de faire respecter ses jugements. En effet, il disposait, comme bras séculier, de la troupe des fameux *Zangbéto* (veilleurs, chasseurs de nuit), dont le chef suprême, *Zangbéto Kpakriyawou*, avait son temple à quelques mètres du palais ; en outre, une autre société secrète, celle des *Bliquédé*, était chargée d'exécuter les arrêts royaux particulièrement rigoureux (Rouget 1996 : 35). Le roi avait ainsi une police parallèle à celle du colonisateur.

En fait, en dépit du statut colonial, la royauté n'a jamais cessé d'exister aux yeux des successeurs de Toffa. C'est ce qu'affirme le chef supérieur actuel en ces termes : « *Il n'y a que l'appellation qui ait changée. Ce sont*

*les mêmes cérémonies. Ce n'est que pour les [rois] humilié que le colonisateur a changé le nom* »<sup>10</sup>.

Cette perception était la même chez la population. Ainsi, les sorties en ville de certains rois comme Dè Gbèhinto, déclenchaient-elles l'enthousiasme des foules. Sur le passage de ce dernier,

« *les gens se jetaient à plat ventre comme dans l'ancien temps et les femmes étendaient leurs pagnes par terre devant ses pas. L'air retentissait des acclamations* » (Rouget 1996 : 32).

Dans cette tentative de sauvegarde et de maintien de la royauté qui suppose un minimum de liberté d'action des rois sur certains points, les rapports de ces derniers avec l'administration coloniale furent tantôt pacifiques — donc des rapports de collaboration —, tantôt conflictuels, suivant les cas (Lombard 1967 ; Brunschwig 1983).

Comme on le sait, Dè Gbèhinto (1930-1941) acceptait difficilement les contraintes imposées à la royauté par le colonisateur. Il y voyait une atteinte à ses prérogatives, une oppression de son peuple. Ainsi, pendant la Seconde Guerre Mondiale où la participation multiforme de la colonie du Dahomey — comme celle du reste de l'Afrique — était exigée, le gouverneur fit maintes fois pression sur le roi pour qu'il levât des troupes à destination des champs de bataille en Europe et sur le continent noir. Aussi longtemps qu'il put, il s'y refusa pour ne pas être jugé responsable de certains actes en collusion avec l'administration coloniale. Mais finalement, mis en demeure de recruter des soldats pour la France, il n'a trouvé d'autre alternative que de se donner la mort. De retour dans son palais, il se poignarda donc. Des médecins furent alors dépêchés par le gouverneur pour tenter de le sauver. Mais il s'y opposa et mourut, après avoir arraché lui-même son pansement, geste qui accrut encore sa popularité. La preuve était ainsi faite que, même à l'époque coloniale, on pouvait encore faire preuve de grandeur (Rouget 1996 : 32).

Cette opposition du roi à l'administration coloniale était un cas extrême. D'autres rois ou chefs supérieurs tentèrent aussi de s'illustrer, mais de façon pacifique et

<sup>9</sup> Dè Gbèhinto (1930-1941)

<sup>10</sup> Torchè Ganfodji Toffa VIII. Porto-Novo, Gbèkon, 30 juillet 1999

en restant dans le cadre tracé par le colonisateur. Ce fut le cas de Dè Alohinto Gbeffa (1948-1976) qui n'a jamais contesté la légitimité du système installé grâce à son grand-père Toffa, ainsi qu'il l'affirmait avec fierté (Rouget 1996 :32). Ses relations avec le pouvoir colonial étaient donc beaucoup moins tumultueuses. Roi ambitieux, il était résolu à tout mettre en œuvre pour « *redonner à la fonction royale tout l'éclat, tout prestige et toute autorité* » compatibles avec le contexte colonial (Rouget 1996 :32).

Dans la décennie qui suivit l'indépendance, il eut plus de bonheur pour l'exécution de son projet. En effet, avec les élections législatives consécutives à la loi-cadre de 1958, les « chefferies traditionnelles » avaient, en général, mesuré leur force. Le début des activités des partis politiques au Bénin, comme ailleurs en Afrique, se concentra donc autour d'elles. On assista alors à des regroupements ethniques, les fiefs politiques se confondant aux aires d'influences des anciens royaumes. Très tôt, Porto-Novo devint ainsi le domaine réservé du parti républicain du Dahomey (P.R.D.) de Sourou Migan Apithy.

Dans cette période où les « chefferies traditionnelles » avaient plus de liberté d'action, le roi Gbeffa fit un nouveau pas dans sa politique qui consistait à insuffler une vie nouvelle à la cour et à « réhabiliter » le palais. Il parvint ainsi à restaurer les *yoho* ou les tombeaux votifs des anciens rois grâce, entre autres, à l'aide accordée par la France, par l'intermédiaire de son ambassadeur Guy Georgy, qui s'intéressait personnellement à l'histoire du pays, et tout particulièrement aux institutions royales (Rouget 1996 : 32). Il organisa alors une cérémonie grandiose à la mémoire des derniers rois défunts. Son mérite est d'autant plus grand qu'il a pu finalement exécuter son projet dans une période difficile pour les « chefferies traditionnelles ».

## **Conflits entre Etat et « chefferies traditionnelles » et recrudescence de la lutte des princes pour le trône (1972 - 1990)**

De la prise du pouvoir par les militaires en 1972, à l'avènement du Renouveau démocratique en 1990, les « chefferies traditionnelles » du Dahomey, désormais appelé République populaire du Bénin, traversèrent une période d'épreuves marquée par leur affaiblissement par rapport à l'époque coloniale. Pourtant, c'est pendant ce temps que la lutte des différentes branches royales pour s'accaparer du trône s'accrut.

### **Des affrontements entre Etat et « Chefferies traditionnelles »**

Le 26 octobre 1972, un « *Mouvement révolutionnaire de libération nationale* » fut déclenché par les Forces armées dont le gouvernement, deux ans plus tard, opta pour une orientation nationale socialiste fondée sur le marxisme-léninisme. Jugeant purement négatif le bilan des régimes politiques qui se sont succédé depuis l'indépendance, ce gouvernement militaire créa, le 30 novembre 1975, le parti de la Révolution populaire du Bénin, qui se voulait un parti d'avant-garde ; pour rompre avec le passé, il remplaça le nom du Dahomey, peu unificateur à ses yeux, par celui de République populaire du Bénin.

Au plan de l'administration territoriale, l'ordonnance n° 7 du 13 février 1974, dans ses articles 1 et 2, divisa tout le pays en six provinces ayant chacune ses subdivisions : le district, la commune urbaine ou rurale, le quartier de ville, le village. La province de l'Ouémé englobait presque entièrement le territoire de l'ancien royaume de Porto-Novo, qui n'en constituait d'ailleurs qu'une partie ; le reste de ce territoire relevait du domaine de la province de l'Atlantique.

Une autre ordonnance, n° 10, prise à la même date, définissait, dans son article premier, le village comme l'unité administrative autour de laquelle s'organisait la vie rurale<sup>11</sup> ; elle précisait que le quartier jouait le même rôle en milieu urbain. Le village ou le quartier de ville était administré par un comité révolutionnaire local. Ce comité avait pour mission l'application des mots d'ordre du conseil national révolutionnaire. L'autorité des « chefs traditionnels » fut donc supprimée. La création du tribunal populaire, à tous les échelons de l'administration, depuis le village jusqu'à la province, les privait, par exemple, de leur principale prérogative, celle de juger<sup>12</sup>. Le secrétaire du comité, plus connu sous le nom de délégué, faisait fonction de chef de village ou

<sup>11</sup> Cet article est identique à l'article premier de l'ordonnance n° 15 du 21 mars 1966

<sup>12</sup> Loi fondamentale, articles 104- 107

de quartier de ville. Il était le représentant de la population dans tous les actes de la vie administrative et sociale de la collectivité.

Le parti unique, récemment créé, eut tôt fait d'identifier les ennemis de la « Révolution ». Ainsi, dès le 4 décembre 1975, une lutte sévère fut déclenchée contre la « féodalité ». Cette « féodalité », incarnée par les « chefferies traditionnelles », pensait-on, n'avait pas été supprimée par la colonisation et fut renforcée à l'époque néo-coloniale par la « bourgeoisie » politico-bureaucratique en quête de suffrages<sup>13</sup>. Toutes les pratiques « obscurantistes », qu'elle avait créées pour « opprimer et exploiter les masses sous le couvert de la religion », furent aussi rigoureusement combattues. Comme l'écrit alors justement Bada,

« La double stratégie de l'État révolutionnaire, à savoir la démocratisation et la lutte anti-religieuse, aboutit inévitablement à des conflits entre deux types de « chefferies » et de mode d'organisation socio-politique. Elle ignore le « chef traditionnel » au profit des élus locaux que sont les jeunes » (Bada, in Adéniyi 1998 : 6).

Un défi fut lancé pour ainsi dire aux « chefferies traditionnelles » dans leur rôle politique, religieux et organisationnel. Pire, la perturbation de leur organisation sociale se trouva accentuée par des conflits de génération et des conflits entre les couches sociales. Sur le terrain, toutes sortes d'humiliations furent réservées aux « chefs traditionnels » : à chaque occasion, on les rabaisait au rang de leurs sujets et on les sommait de cesser de vivre aux dépens des « masses laborieuses » ; on leur demandait d'aller travailler, de tout faire...<sup>14</sup> ; on menaçait même de les chasser de leurs palais, dont on entendait transformer les édifices en services d'utilité publique et le reste du domaine en champs<sup>15</sup>. On assista ainsi à une banalisation, voire une profanation des palais royaux longtemps considérés comme des lieux sacrés.

A Porto-Novo, Alohinto Gbeffa (1948-1976) ne supporta plus longtemps cette nouvelle situation, son autorité étant constamment battue en brèche par les pouvoirs publics (Rouget 1996 : 33). Il fut donc profondément atteint dans sa dignité de roi ; désespéré et rendu malade

par certaines humiliations qui lui avaient été publiquement infligées, il mourut le vendredi 25 juin 1976. Cette mort était due à une infection dont l'origine restait inconnue. C'est alors avec raison que l'actuel roi affirma :

« Ehuzu [ Révolution] n'a rien fait de bon pour la royauté. Ehuzu n' a fait que semer la pagaille en portant atteinte à l'autorité des rois. Des choses qu'un roi ne doit pas voir, ni entendre et que Gbeffa a vues et entendues, voilà ce qui l'a emporté. Il est mort de colère [...]. S'il n'y avait pas Ehuzu, Gbeffa serait peut-être encore en vie »<sup>16</sup>

En ce qui concerna Honmè lui-même, c'est-à-dire le palais officiel de tous les rois, il fut érigé en musée historique en 1985 par un décret du gouvernement. En attendant cette date, on voyait déjà pousser des cultures vivrières (maïs, manioc...) sur une partie de son domaine, d'une superficie de 2,5 ha<sup>17</sup>. Dans cette situation difficile des « chefferies traditionnelles » en général et de celle de Porto-Novo en particulier, les princes allaient-ils cesser de se disputer le trône ?

### La lutte pour s'arracher le pouvoir

Selon la tradition, les cinq branches royales issues de Tè Agbanlin, fondateur de Hogbonou (Porto-Novo), accédaient à tour de rôle au pouvoir. Cependant, il y avait de temps à autre des entorses à ce principe. En outre, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, trois branches étant « éteintes » faute de progéniture, il n'en restait que deux sur la scène. Ce fut dans ces conditions qu'après le règne de Dè Messi, Toffa usurpa le trône en 1874 au détriment de la lignée de Dè Messè, dont les descendants (Mêwounou, Sogningbé...) ne cessèrent de crier injustice.

Mais au grand mépris de la coutume, le roi, soutenu par la France — qui avait ses intérêts à défendre — établit même le mode de succession de père en fils en confisquant le pouvoir au profit de ses seuls descendants. A la mort de chacun de ses successeurs, les membres de la seconde branche revenaient à l'attaque. Mais, à l'époque coloniale, leurs réclamations ont toujours été évidemment rejetées par les autorités françaises.

<sup>13</sup> Documents fondamentaux sur le premier congrès national ordinaire du Parti de la Révolution populaire du Bénin, Cotonou, novembre 1979, p.36

<sup>14</sup> Totchè Ganfodji Toffa VIII, Porto-Novo, Gbèkon, 30 juillet 1999

<sup>15</sup> *Idem Ibid*

<sup>16</sup> Roi Totchè Ganfodji Toffa VIII, Porto-Novo, Gbèkon, 30 juillet 1999 (information recueillie en français)

<sup>17</sup> *Idem*

On comprend donc qu'ils espéraient avoir le dessus à la mort de Gbeffa intervenue après l'indépendance.

Ainsi, malgré la lutte du parti de la Révolution populaire du Bénin contre les « chefferies traditionnelles », les deux branches royales, soutenues par leurs partisans respectifs, s'affrontèrent sans cesse, la lignée de Dè Lokpon ayant alors pour candidat Sègla G. Toffa et celle de Dè Messè, Félix Araba. Fonctionnaire en retraite et résolument hostile à ses « frères », ce dernier voulait leur arracher enfin le pouvoir.

Dans cette lutte où tous les coups étaient permis et l'empoisonnement un moyen élégant et souvent insaisissable de se débarrasser de ses rivaux, il a réussi, selon ses propres propos, à « éliminer » plusieurs concurrents ; ce qui l'a amené à dire « qu'il n'aurait désormais plus rien à craindre d'eux, quoi qu'il arrive » (Rouget 1996 :34). C'est donc avec raison que Gilbert Rouget écrit :

« La royauté de Porto-Novo n'est [...] pas [...] du type dont il existe certains exemples en Afrique, qui fait du souverain une victime plus ou moins bien résignée à son sort, mais qui ne l'a en tout cas pas cherché. Le roi y est au contraire un conquérant du pouvoir, qui ne l'obtient que par une lutte sans pitié et qui ne le conserve qu'au prix d'une vigilance de tous les instants, s'exerçant contre tout le monde, y compris son entourage, ses femmes et ses propres enfants » (Rouget 1996 : 34) .

Quelle que fût cependant leur détermination, le prince Araba et ses partisans étaient loin de voir leur désir se réaliser. Le régime en place, durcissant sa position de jour en jour et avançant comme prétexte la querelle entre les deux branches, s'opposa fermement à toute nouvelle intronisation de roi pour ne pas perpétuer le système qu'il combattait. Cette situation ne devait changer que sous un autre régime politique.

## Le Renouveau démocratique et l'avènement du bicéphalisme dans le royaume de Porto-Novo

La vague de démocratisation, que l'on observa dans de nombreux Etats africains à partir des années 1989-1990, était le reflet du malaise créé par les régimes politiques en place, et dont l'autorité était complètement entamée, du fait de leur incapacité à résoudre certains problèmes primordiaux. Les changements opérés furent alors généralement favorables à la renaissance des « chefferies traditionnelles », dont la restauration faisait aussi partie des préoccupations d'*Africa-Cultures International Institute* qui, après avoir vu le jour en 1982, s'est attaché à valoriser, entre autres, la culture africaine en tant que ciment de l'unité du monde panafricain<sup>18</sup>. Les six sommets des rois du Bénin que son conseil a déjà réunis en 1998 en sont un témoignage, même si l'unanimité n'est pas faite sur la portée de son action.

### Les « Chefferies traditionnelles » à l'ère du Renouveau démocratique<sup>19</sup>

Le Renouveau démocratique n'a véritablement commencé à prendre corps qu'avec la Conférence des Forces vives de la nation, réunie en février 1990, à la suite de la crise multidimensionnelle dont le régime de parti unique en place était responsable. Comme il a été clairement précisé dans la Constitution de décembre 1990, cette démocratisation est fondée sur le libéralisme, l'Etat de droit et le respect des libertés<sup>20</sup>.

Du coup, les « chefferies traditionnelles » se sont retrouvées comme un prisonnier élargi et des branches royales écartées du pouvoir depuis des décennies, voire un siècle, ont commencé à chercher à y revenir. Dès lors, on assiste à de nombreuses cérémonies d'intronisation dans tout

<sup>18</sup> La grande importance que cet Institut (une ONG) accorda dès sa création aux problèmes des « chefferies traditionnelles », le conduira à réunir à Cotonou en août 1999 une conférence mondiale des Rois, Reines, religieux et hommes de paix, pour étudier les voies et moyens de la renaissance de l'Afrique

<sup>19</sup> L'un des premiers actes posés par la Conférence nationale des Forces vives de la nation fut la suppression du nom de *République Populaire du Bénin* au profit de *République du Bénin*.

<sup>20</sup> Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

le pays ; ce qui frappe le plus désormais, c'est qu'il ne s'agit plus de « chefs traditionnels » illettrés, mais surtout d'intellectuels en activité ou retraités.<sup>21</sup> Les cérémonies de commémoration de la mort de rois défunts et autres se succèdent également. Dans les deux cas, tous les moyens étaient mis en œuvre pour donner à ces événements un lustre imposant : outre les autres aspects de la question, les émissions radiodiffusées et /ou télévisées, ainsi que la presse écrite, font largement écho des manifestations.

L'instauration du multipartisme intégral<sup>22</sup> et le souci des responsables de partis d'avoir dans chaque région un électorat important explique, dans une large mesure, le grand intérêt que ces derniers portent aux « chefs traditionnels » qui sont les maîtres incontournables du terrain dans bien des cas. Ces « chefs » ont généralement l'accès facile auprès des pouvoirs publics et même auprès du président de la République. Ainsi, il ne se passe pas de semaine sans que dans les comptes-rendus à la télévision nationale, on ne voie un roi reçu en audience avec sa cour par un haut personnage de l'Etat.

Conscient du poids des « chefferies traditionnelles » sur l'échiquier national, et en prévision sans doute des échéances électorales, le chef de l'Etat est allé jusqu'à instituer, en 1995, la journée du 10 janvier comme une journée nationale du culte *vodoun*, un domaine réservé de leur action.

Certes, il n'existe aujourd'hui aucun statut juridique des « chefferies traditionnelles »<sup>23</sup> ; ce qui constitue une entrave à la coopération entre elles et les pouvoirs publics. Malgré cela, cette coopération est une réalité dans certains cas et dans certaines régions comme à Savè au centre. On trouve même parfois des prétentions excessives chez des « chefs traditionnels » qui montrent manifestement leur volonté de régenter la vie des populations comme par le passé<sup>24</sup>. Le conseil des rois du Bénin est allé même jusqu'à réclamer son droit officiel de cité dans la gestion des affaires locales<sup>25</sup>. Les royautes semblent donc être

remises en honneur, ce qui explique l'importance et la fréquence des querelles de succession au trône.

### L'avènement d'une royauté bicéphale à Porto-Novo

Des cinq branches royales, nous avons vu que seules deux d'entre elles continuaient à occuper le trône à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et que, dès 1874, les membres de celle de Dè Lokpon (Toffa...) restent les seuls maîtres de la scène. Après la mort, le 24 décembre 1994, de Félix Araba, opposant déterminé de la lignée de Dè Messè, il n'y avait plus de candidat de taille dans cette branche. La lutte pour le trône ne cessa pas pour autant.

Dans l'ordre de succession des fils de Tè Agbanlin au pouvoir, Dè Hiakpon occupait la première place. Cette branche, qui n'avait fourni que deux rois depuis l'origine du royaume (c.1730), se dressa désormais en sa qualité d'aînée, devant celle de Dè Lokpon qui venait en seconde position. Son candidat était Antoine Hodonou, que les descendants de Dè Messè supportaient pour les besoins de la cause, à l'issue d'une alliance entre les deux lignées. Mais il mourut subitement en 1995. La cause de cette disparition inattendue reste obscure et on retient généralement l'hypothèse d'un empoisonnement, comme le fait se produisait souvent d'ailleurs dans l'histoire du royaume de Porto-Novo. Un autre prétendant a pu être trouvé. L'argument principal des Hiakpon, rappelons-le, est que le mode de succession étant rotatif selon la coutume, il est enfin temps que les Lokpon cèdent le pouvoir à une autre branche, à la leur en l'occurrence<sup>26</sup>.

La branche de Dè Lokpon est représentée par Sègla G. Toffa qui fait toujours figure de prétendant au trône. Pour lui et son entourage, l'exercice de la fonction de roi s'apprend et ne saurait être improvisé. Leur lignée, qui avait très souvent détenu le pouvoir, surtout depuis 1874, est donc, selon eux, la mieux placée pour régner encore après la longue période de vacance du trône qui durait depuis 1976, afin de montrer aux autres la manière de diriger<sup>27</sup>. Ce n'est

<sup>21</sup> La plupart de ces intellectuels ne comprennent pas grand'chose à la tradition.

<sup>22</sup> Il existe aujourd'hui au Bénin environ 120 partis politiques.

<sup>23</sup> Les seuls textes se rapportant à la question remontent à la période coloniale. Ils sont tombés en désuétude avec l'indépendance en 1960 et ont été supprimés par la Révolution en 1972.

<sup>24</sup> Iroko (F) ... *Etude pour la participation des autorités traditionnelles...*, septembre 1995, p.6

<sup>25</sup> Adéniyi (Philippe), *Le Matinal* n° 164 du mercredi 15 août 1998

<sup>26</sup> En brandissant cet argument, la lignée de Dè Messè et d'autres (Dè Hiakpon...) s'étaient déjà soulevées contre les Lokpon lorsqu'à la fin de 1919 Dè Houdji tomba sérieusement malade, puis devint paralysé en 1921. Cf J. A. Ballard, 1965, pp 65-87.

<sup>27</sup> Porto-Novo, Gbèkon : séance de travail du 30 juillet 1999 avec le roi Totchè Ganfodji VIII, Affessè Akotènou Toffa...

qu'après alors que la branche de Dè Hiakpon arriverait au pouvoir.

« *Ce n'est pas seulement une affaire de rotation [ déclare Toffa VIII] mais aussi une affaire d'expérience, de ceux qui peuvent* »<sup>28</sup>

En introduisant ainsi à tort un autre critère dans le mode de succession, les Lokpon se sont encore appuyés sur le fait que leur candidat était *Afokpamèvi* ou *Afomévi*, c'est-à-dire un enfant né d'un roi,<sup>29</sup> ce qui n'était pas le cas de celui des Hiakpon.

Aucun consensus n'ayant pu être obtenu, les deux camps raidirent désormais leur position. Ce fut dans ces conditions que commencèrent, en 1996, les cérémonies d'intronisation de Sègla G. Toffa. Ainsi, après la retraite de trois mois lunaires à Aklon, quartier de résidence du fondateur du royaume — et plus précisément dans le palais du roi Sodji, père de Toffa —, le sacre débuta le 24 décembre suivant. Le lendemain, des agents de police arrivèrent à Honmè, pour empêcher le déroulement en ce lieu, de la cérémonie d'initiation de 27 jours. Les Lokpon ont dû alors se replier dans leur palais privé à Gbèkon, où le nouveau roi fit sa retraite. Sègla G. Toffa accéda ainsi au pouvoir sous le nom de Totchè Ganfodji Toffa VIII<sup>30</sup>. Tout devait se terminer le 25 janvier 1997 par les cérémonies de sortie en ville. Mais, pour éviter des affrontements entre les Lokpon d'un côté et les Hiakpon et Messè de l'autre, des forces de l'ordre investirent les lieux pour s'opposer à la marche du cortège royal à travers la ville.

L'usage de grenades lacrymogènes fut même fait pour disperser la foule. Le reste de la cérémonie n'a donc pu avoir lieu qu'à Gbèkon<sup>31</sup>. Le nouveau roi et son entourage ont vu dans cet usage de force par l'Etat, une manœuvre des partisans du camp adverse, en l'occurrence du préfet, du chef de la circonscription urbaine et du chef d'Etat-major général de l'armée d'alors<sup>32</sup>.

De toute manière, les Hiakpon et les Messè, ne voulant céder en rien aux Lokpon, se sont maintenus dans la voie choisie, celle de se donner leur propre roi. Des cérémonies analogues à celles de leurs rivaux qu'ils avaient com-

mencées ont pu alors aboutir en avril 1997 à l'investiture de leur candidat dont le nom de règne, très significatif, est Kpotozounmè Hiakpon III<sup>33</sup>. Mais pourquoi alors ce grand attachement à la royauté de part et d'autre ?

## Les raisons d'une pérennisation

Le système de royauté est une jeune institution à Porto-Novo par rapport à celles d'autres régions du Bénin comme Savi, Djèkin, tori-Bossito, Ekpè ..., mais profondément enraciné dans la tradition. La volonté de perpétuer la mémoire d'un illustre ancêtre, Tè Agbanlin, et de l'imiter, les privilèges et prérogatives de roi, l'honneur et le prestige que procurait la fonction, contribuent incontestablement à renforcer la tendance à pérenniser le système, sans oublier les avantages matériels liés à l'exercice de la justice, même s'il ne s'agit plus que des affaires coutumières ne relevant pas du tribunal de première instance.

Le peuple, quant à lui, reste attaché à son roi. Son comportement, dans le cadre des sorties en ville de Gbèhinto, en témoigne par exemple. En outre, dans un milieu où la religion — ou les *Vodoun* (divinités) — joue un grand rôle dans l'exercice de la justice et assure la cohésion sociale, on comprend l'importance que lui accorde ce peuple. Or, le roi est le chef suprême des *Vodounnon* (prêtres du culte *vodoun*) ayant sous ses ordres l'*akplogan*, ministre des cultes. Le maintien de la royauté intéresse donc le commun des habitants de Porto-Novo ; le roi seul peut, par exemple, avoir recours à l'ordalie suprême des *Aïnon* (propriétaires du sol) pour démasquer les coupables et reconnaître les innocents ; et l'unique autel de cette ordalie dans tout le royaume est installé dans l'enceinte du palais (Rouget 1996 :34).

C'est lui seul qui organise les grandes cérémonies à la mémoire des rois défunts et le *gozin*, cérémonie qui se déroule tous les dix ans en leur honneur et assure au royaume la fécondité et la prospérité. Par ailleurs, c'est lui qui organise aussi périodiquement l'*avo wiwlé*<sup>34</sup>, qui consiste à purifier la société en la débarrassant des génies malfaisants qui empêchent sa prospérité et causent des épidémies meurtrières .

<sup>28</sup> Roi Totchè Ganfodji Toffa VIII, Porto-Novo, Gbèkon, 30 juillet 1999

<sup>29</sup> Littéralement *Afokpamèvi* signifie : " *enfant [né] dans les sandales* ", les sandales étant le principal attribut du pouvoir

<sup>30</sup> Totchè Ganfodji, littéralement, signifie " *Grâce au pouvoir ou à la puissance du père je remplis les conditions d'être chef* "

<sup>31</sup> Porto-Novo, Gbèkon, 30 juillet 1997, séance de travail avec Totchè Ganfodji Toffa VIII, Affessè Akotènou Toffa

<sup>32</sup> *Ibid.* *Idem*

<sup>33</sup> Kpotozounmè (*kpó tò zunm?*) : forme abrégée d'une expression qui signifie " *Bien qu'il y ait beaucoup d'animaux dans la forêt, c'est la panthère qui y commande* "

<sup>34</sup> *Avo wiwlé* : capture des génies malfaisants, de mauvais esprits

## Conclusion

Au total, après avoir progressivement perdu ses prérogatives et prestige au temps de Toffa, la royauté de Porto-Novo fut transformée en « chefferie supérieure » à sa mort en 1908 par le colonisateur, guidé par le seul souci d'instaurer une administration directe. Depuis, ses rapports avec les autorités politiques françaises revêtirent un caractère pacifique ou conflictuel, selon les périodes et les rois. Mais la Révolution marxiste-léniniste de 1972 prit, dès 1974, des mesures de radicalisation de la lutte contre les « féodaux », en d'autres termes, contre les « chefferies traditionnelles ».

Malgré cela, la royauté ne cessa d'exister aux yeux des « chefs » et de la population, attachés à la tradition et préoccupés par des problèmes de fécondité et de prospérité ; en outre, les « chefs » étaient soucieux de sauvegarder les prérogatives et le prestige liés à la fonction royale. Ainsi, assista-t-on à la résurgence du système avec le Renouveau démocratique à partir de 1990 : les querelles de succession prirent une nouvelle ampleur ; les cérémonies d'intronisation se multiplièrent. Ce fut dans ces conditions qu'apparut à Porto-Novo, en 1997, une royauté bicéphale. Mais le phénomène ne se limite pas à Porto-Novo. Il en existe également dans d'autres régions du Bénin comme à Abomey, au centre, et à Kandi, au nord, et peut-être aussi dans le reste de l'Afrique. Presque partout la renaissance des « chefferies traditionnelles » est une réalité. L'Afrique ancienne refuse donc de mourir.

Mais n'y a-t-il pas une dichotomie entre la démocratisation et l'avenir de l'institution ? « *Le pouvoir, ça se dispute* », dit un proverbe aboméen. Dans ce cas, si un prétendant au trône est battu, il ne lui reste plus qu'à se soumettre ou à quitter le territoire du royaume. Or, dans le contexte du Renouveau démocratique, le candidat ou la branche royale vaincue ne se résigne pas toujours à son sort. Il en résulte alors l'avènement de plusieurs rois et la question se pose de savoir si le polycéphalisme et l'intronisation de plus en plus de chefs ou rois lettrés, mais souvent peu imprégnés de la tradition, ne rendent pas incertain l'avenir de l'institution. □

## Références bibliographiques

### Documents d'Archives

Archives Nationales, Paris, 200 MI 1640

Archives du Sénégal M 89 (1904 - 1919). Rapport au sujet de la réorganisation judiciaire du protectorat de Porto-Novo

### Actes du gouvernement (Dahomey, Rép. pop. du Bénin) et autres documents

- Ordonnance n°15 du 21 mars 1965 portant institution et attribution du chef de village
- Ordonnance n° 7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'administration territoriale
- Ordonnance n° 9 du 13 février 1974 portant institution et organisation de la commune
- Ordonnance n° 10 du 13 février 1974 portant institution et organisation du village et du quartier de ville
- Documents fondamentaux du 1er Congrès national ordinaire. Résolutions et Statuts, Cotonou, Edit. du Comité Central du PRPB, 1979, 80 p.
- Loi fondamentale (Constitution) de la République du Bénin, 62 p.
- Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation du 19 au 28 février 1990. Documents fondamentaux, Cotonou, ONEPI, 56 p.
- Loi 90-32 du 11 décembre portant constitution de la République du Bénin, Cotonou, Imprimerie Notre Dame, 1991, 62 p.

### Autres références

- ADENIYI, Ph., 1998 : "La chefferie traditionnelle aujourd'hui", Le Matinal n° 164 du mercredi 5 août.
- AKIDELE, A., 1911: Iwe itan Ajasè, Lagos, The Ife-Olu Printing Words, 126 p.
- AKINDELE, A., ET AGUESSY, C., 1953: Contribution à l'étude de l'histoire de l'ancien Royaume de Porto-Novo, Dakar, Mémoires de l'IFAN, n° 25, VIII- 168 p.
- BALLARD, J. A., 1965 : "Les incidents de 1923 à Porto-Novo. La politique de l'époque coloniale", ED., ns, n°5, octobre, pp. 69- 87
- BRUNSCHWIG, H., 1983: Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française ou comment le colonisé devient colonisateur (1870 - 1914), Paris, Flammarion, 245 p.
- CORNEVIN, R., 1981: La République Populaire du Bénin, des origines dahoméennes à nos jours, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 584 p.
- GLELE, M.-A., 1969: Naissance d'un Etat noir. Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 537 p.
- GRIVOT, R., 1954: Réactions dahoméennes, Paris, Berger-Levrault, 180 p.
- IROKO, F., KADJA, G., ANIGNIKIN, C. S., 1995 : Etude pour la participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales, réalisée pour GTZ, Cotonou, 14 p.
- LOMBARD, J., 1967: Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire, Paris, A. Colin, 292 p.
- NEWBURY, C.W., 1966: The western slave coast and its rulers, Oxford Clarendon Press, 234 p.
- PERSON, Y., 1975 : "Chronologie du royaume gun de Hogbonu (Porto-Novo)", CEA, 58, xv-2, pp. 217-238.

**ROUGET, G., 1996:** Un roi africain et sa musique de cour. Chants et danses du palais à Porto-Novo sous le règne de Gbèfa (1948-1976), Paris, CNRS, Editions, 391 p.

**SURET-CANALE, J., 1964:** Afrique noire : l'ère coloniale 1900-1945, Paris, Editions sociales .

**VIDEGLA, D. K. M., 1999:** Un Etat ouest-africain : Le royaume goun de Hogbonou (Porto-Novo) des origines à 1908, Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Paris I, 909 p

## Résumé La royauté de Porto-Novo : d'une disparition programmée à l'apparition d'une royauté bicéphale (1908-1997)

Le royaume de Hogbonou (Porto-Novo), situé au S.E. de la République du Bénin actuelle et redevenu protectorat français en 1882, fut transformé en chefferie supérieure à la mort du roi Toffa en 1908 après que le protectorat eut été progressivement vidé de son contenu. Malgré cela, la royauté continuait toujours d'exister aux yeux des chefs supérieurs et de la population. Les rapports entre ces chefs et l'administration coloniale furent pacifiques ou conflictuels suivant les cas.

Avec les élections législatives consécutives à la loi-cadre de 1958, les « chefferies traditionnelles », d'une façon générale, prirent conscience de leur poids sur l'échiquier national et le début des activités des partis politiques naissants se concentra autour d'elles. Mais la « Révolution » de 1972 leur créa une situation intenable avec le déclenchement de la lutte contre la « féodalité » et la « sorcellerie ». Considérées comme des forces rétrogrades, elles furent donc supprimées. Il a fallu la Conférence nationale de 1990 pour qu'on assistât à leur résurgence et à l'avènement d'autres chefs ou rois. Ce fut dans ces conditions qu'à Porto-Novo, les lignées de Dè Hiakpon et de Dè Messè s'allièrent pour tenter d'arracher le pouvoir à celle de Dè Lokpon, mais en vain. Il en résulta alors une royauté bicéphale.

D'une façon générale, la question se pose donc désormais de savoir si le bicéphalisme et l'introduction de plus en plus de chefs ou de rois lettrés mais souvent peu imprégnés de la tradition, ne rendent pas incertain l'avenir de l'institution.

## Abstract

The kingdom of Hogbonou (Porto-Novo) — in the south-East of the Republic of Benin — former Republic of Dahomey — became again a french protectorate in 1882. The protectorate itself gradually lost its prestige and was changed into a high chiefdom when King Toffa died in 1908. Despite this change, the high chiefs and the population strongly believed that they still had a kingdom. The chiefs and the colonial administration had relationships of peace or conflict depending on situations.

Due to the legislative elections following the passing of the Blueprint Law in 1958, the traditional chiefdoms generally became aware of their importance on the national scene and, as a consequence, attracted the newly created political parties. Unfortunately, the « Revolution » of October 1972, through its campaigns against feudalism and witchcraft, waged a fierce war against them and eventually wiped them out as they were viewed as harmful forces. — Only after the National Convention of 1990 did they regain their importance again. Thus, new chiefs were appointed and kings crowned. Under such new circumstances, the descendants of Dè Hiakpon and Dè Messè got united to attempt to get the power from the descendants of Dè Lokpon. Such a situation resulted in the existence of two kings for one kingdom.

Generally speaking, it's worth wondering whether this new situation of many kings for one kingdom and the appointment of new chiefs and the crowning of educated kings, though not always aware of the tradition, do not jeopardize the kingship as an institution.